GARANTIE D’ÉTANCHÉITÉ

Citernes à eau de pluie en béton – garantie de 10 ans

DÉCLARATION

De Sloovere SA, agissant sous le nom commercial Kruisbeton, déclare que ses citernes à eau de pluie en béton sont étanches **jusque sous la dalle de couverture**. Kruisbeton accorde sur cette étanchéité une garantie de **10 ans** à compter de la date de livraison.

JOINT ENTRE LA DALLE DE COUVERTURE ET LA CUVE

La jonction entre la dalle de couverture et la cuve n’est pas couverte par la garantie d’étanchéité. Après la pose, le client peut rendre étanches d’éventuelles fissures de retrait ou de tassement entre la dalle et la cuve en réalisant un joint au mortier.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE

Un défaut d’étanchéité dû à un défaut de fabrication, tel qu’un nid de gravier dans la paroi ou le fond de la citerne.

CE QUI N’EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

- Les fissures sèches apparues ultérieurement à la suite d’une charge trop importante.
- Les fissures dues à une pose sur un support non plan, par exemple sur une pierre.
- Les dommages résultant d’une pose et d’un remblayage non conformes aux prescriptions de pose.
- Les fuites par le joint entre la dalle de couverture et la cuve.

CONDITION

La garantie n’est valable que si la citerne a été posée et remblayée conformément aux prescriptions de pose de Kruisbeton.



Kruishoutem, le 4/11/2026

Henri De Sloovere – Administrateur délégué, De Sloovere SA